



DEPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE

84 Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mai 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 71

Présents : 57

Pouvoirs : 5

Votants : 62

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de BRETEUIL, sous la présidence de Madame Nathalie NOËL

Etaient présents :

MMS. Claude AMIGON, Philippe BACCARO, Véronique BAUDOUIN, Mohamed BENSALAH, Jean-Luc BODEY, Colette BONNARD, Vincent BONTE, Nicole BOUCHER, Richard BOUCHERIE, Patrice BOUDEYRON, Jean-Luc BOULOGNE, Emmanuel BOURLON DE ROUVRE, Patrick BRAULT, Jean-Luc BRISSET, Damien BRUNET, Françoise BULARD, Gilles CHATEAUGIRON, Michèle CHAUVIÈRE, Gérard CHÉRON, Françoise COMPAGNON, Sylvie CORMIER, Raymond CORNET, Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP, Jocelyne DE TOMASI, Sophie DELHÔME, Gérard DERYCKE, Geneviève DHEYGERS, Aurélien DOUBLET, Noëlla ENAUX, Marie-Claude FRANCHET, Mylène GAJIC, Nathalie GICQUIAUD, Fabien GOUTTEFARDE, Michel GRUDÉ, Denis GUITTON, Claude LAINÉ, Sébastien JOUSSET, Xavier LEBON, Delphine LEPELTIER, Marc MORIÈRE, Pauline MOUTONNET, Nathalie NOËL, Antoine NOËL, Alain PETITBON, Alexandre POURVU, Jules PRIVÉ, Jean-Claude PROVOST, Lydie REBER, Frédéric REY, Yves-Marie RIVEMALE (arrivé à 20h03), Thierry ROMERO, Geneviève SAS, Jean-Claude SURMULET, Noëlle TANGUY, Chantal TOPART, Guido VANDEWALLE, Éric WOHLSCHLEGEL

Excusés :

MMS Laurent BAÏSSAS (Pouvoir à Colette BONNARD), Héléne BIQUET, Annie DEPRESLE (Pouvoir à Michel GRUDÉ), Géraldine DUMOUTIER (Pouvoir à Sébastien JOUSSET), Michel GOSSET (Pouvoir à Jean-Luc BODEY), Jean-Claude LANOS, Philippe OBADIA (Pouvoir à Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP), Michel OSMOND

Absents :

MMS Max AUFFRET, Maryvonne CHOISSELET, Jacqueline GOUGIS, Fabienne LEFORT, Denis LOUVARD, Michel SAMON

Secrétaire de Séance : Jean-Luc BOULOGNE

**URBANISME - Exercice droit de préemption urbain -PLU de Bourth :
Institution du droit de préemption urbain**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L5214-16 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences statutaires de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourth révisé, approuvé le 27/10/2021 et opposable au 21/01/2022 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Le droit de préemption urbain (DPU) offre la faculté d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques d'aménagement de la collectivité. Le DPU peut être instauré sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par un plan local d'urbanisme (PLU). Or, le PLU de Bourth, approuvé le 27/10/2021 et opposable au 21/01/2022, ne dispose pas de cet outil au service de l'aménagement du territoire.

Le Conseil communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure est compétent pour instituer des périmètres d'application du DPU tout comme pour les modifier, les supprimer ou encore rétablir leur champ d'application (article L211-2 du code de l'urbanisme)

Considérant l'intérêt pour l'Interco Normandie Sud Eure et la commune de Bourth d'instituer un droit de préemption urbain (dit « droit de préemption urbain simple ») sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) actuellement délimitées par le PLU de Bourth ;

Considérant l'avis préalable favorable du Conseil municipal de Bourth en date du 28 janvier 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme - PLUi - Habitat - Gens du Voyage - ORT » en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022 ;

Il est à préciser que :

- en application du 7° de l'article R151-52 du code de l'urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique ce droit de préemption urbain défini par les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme seront joints en annexe dudit PLU ;
- ampliation de la présente délibération sera transmise à la commune de Bourth ;
- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Interco Normandie Sud Eure et en mairie de Bourth, et que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département de l'Eure ;
- copie de la présente sera adressée :
 - Au directeur départemental des finances publiques,
 - Au directeur régional des finances publiques,
 - À la chambre départementale des notaires,
 - Au Conseil supérieur du notariat,
 - Au barreau constitué près le tribunal judiciaire d'Évreux,
 - Au greffe de ce même tribunal ;
- copie de la présente sera également adressée à :
 - Monsieur Le Préfet de l'Eure,
 - Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Il est à rappeler que, en application des dispositions de l'article L213-13 du code de l'urbanisme, un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie de Bourth. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) actuellement délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU) de Bourth.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le :

La Présidente,
Nathalie NOËL

23 MAI 2022

